



BUREAU DU 28 MAI 2024
à CARENTAN-LES-MARAI (Saint-Côme-du-Mont)

Secrétaire de séance : Pierre AUBRIL

DÉLIBÉRATION

B 2024/18 Finances locales – Décisions budgétaires – Fonds de soutien à la filière terre et aux filières locales bio-sourcées - Individualisations

Le Bureau du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est réuni le 28 mai 2024 à la Maison du Parc à Carentan-les-Marais (Saint-Côme-du-Mont), sous la présidence de Benoît FIDELIN.

L'invitation, l'ordre du jour et les documents annexes à la convocation ont été transmis par mail via un lien de téléchargement le 22 mai 2024 conformément à l'article 9 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

Étaient présents :

Avec voix délibérative

Pour le Conseil régional

Pascal **MARIE**, Marianne **ROZET**

Pour les Conseils départementaux

Hedwige **COLLETTE**, Benoît **FIDELIN**, Maryse **LE GOFF**, Hervé **MARIE**, Patrick **THOMINES**

Pour les communes

Pierre **AUBRIL** (Sainte-Mère-Eglise), Jean-Michel **GREEN** (Isigny-sur-Mer), Laurent **HUET** (Saint-Sauveur-Villages), Aurélien **MARION** (Appeville), Yann **MOUCHEL** (Varenguebec), Jean-Marie **POULAIN** (Montsenelle), Gérard **TAPIN** (Marchésieux)

Étaient excusés :

Pour le Conseil régional

JEAN Antoine, Valérie **LAISNEY**, Florence **MAZIER**, Pierre **VOGT**

Pour les Conseils départementaux

Martine **LEMOINE**

Pour les Communautaires

Jean-Claude **COLOMBEL** (CC de la Baie du Cotentin), Mireille **DUFOUR** (CC Isigny Omaha Intercom), Anne **HÉBERT** (CC Côte Ouest Centre Manche)

Pour les communes

Valérie **TORTEL** (Gorges)

Étaient également présents :

Pour le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Denis **LETAN**, Agnès **ORANGE**, Joëlle **RIMBERT**, Nicolas **FILLOL**

Soit un quorum de 14 membres sur 23.



MARAI DU COTENTIN ET DU BESSIN
UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

B 2024/18 Finances locales – Décisions budgétaires – Fonds de soutien à la filière terre et aux filières locales bio-sourcées - Individualisations

Vu la délibération du CS 2022/67, prise en date du 15 mars 2022, modifiant les modalités de la politique du Fonds De Sauvegarde Terre et Chaume (FDSTC) ;

Considérant que :

- le budget 2024 voté lors du Comité Syndical du 26 mars 2024 s'élève à 30 000 €,
- le reliquat du budget disponible de 2023 s'élève à 1 540 €,
- le Comité syndical du 26 mars 2024 a voté 9 020 € de subventions.

Dossiers à engager : 2 candidats (demandes instruites par l'architecte du Parc), sollicitent les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Nature des travaux	Montant des travaux éligibles	Montant de la subvention
M. DELFORTRIE 6 Route de Tournebut 50500 APPEVILLE Opération située à : idem	Réfection d'un pignon Est en bauge dont la terre est alvéolisée par des insectes et quelques creux par érosion pluviale. La bauge sera recouverte par un enduit chaux sable et terre, du fait d'une aiguille de pignon refaite en terre cuite et que des percements contemporains ont été réalisés avec des entourages en pierre calcaires.	5 940,00 €	Tx 15% 891 €
M. Daniel DE PIERREPONT Le Haut Bosq - 48 Voie Romaine Vaudrimesnil 50490 SAINT SAUVEUR VILLAGES Opération située à : idem	Réfection d'un mur en bauge sur une habitation actuellement recouvert d'un ancien enduit bâtard se décollant par plaque. Le mur nécessite une stabilisation par la pose de tirants et la pose d'un enduit à base de chaux sable et terre, en protection de la terre abîmée.	6 773,00 €	Tx 15 % 1 016 €
TOTAL		12 713,00 €	1 907 €

L'attribution de cette nouvelle subvention porterait l'enveloppe restante à 19 735 €.

Le Bureau du Parc après en avoir délibéré :

- **VOTE** ces demandes de subventions pour un montant total de 1 907 €.
- **PRÉLÈVE** cette somme sur le compte 65748 du Budget du Parc.
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉ à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Transmis en préfecture le 26 juin 2024

Benoît FIDELIN
Président du Parc naturel régional
des Marais du Cotentin et du Bessin

PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS
DU COTENTIN ET DU BESSIN
3 Village Ponts d'Ouve - BP 137
Saint-Juvéry-du-Mesnil
50500 CARENTAN-LES-MARAI
Tél. 02 33 71 61 90 / info@parc-cotentin-bessin.fr



MARAI DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

ANNEXE

Pour mémoire, rappel sur les modalités de cette politique

=> Objectifs :

- Valoriser la terre et les fibres locales comme réponses aux enjeux d'économie d'énergie et de réduction des émissions de CO2 dans le secteur du bâtiment.
- Dynamiser l'ensemble des filières locales, depuis la ressource jusqu'à la mise en œuvre.
- Valoriser des savoir-faire artisanaux spécifiques permettant de dynamiser l'artisanat et les entreprises du territoire.
- Ouvrir sur la construction neuve pour faire du Parc un territoire d'expérimentation et d'innovation exemplaire.
- Préserver une des particularités architecturales et paysagères du Parc : la bauge et ses multiples couleurs, reflets de la variété géologique du territoire.

1- POLITIQUE D'AIDE À LA CONSTRUCTION NEUVE EN TERRE (EXTENSION AUX MATÉRIAUX BIOSOURCÉS)

=> maintien de la politique actuelle avec des aménagements.

- Sur la politique d'aide à la **construction en terre massive**, les critères sont étendus à la construction en brique de terre non stabilisée. Le plafond est relevé à 20 000 € de travaux subventionnables.

- En ce qui concerne le **second œuvre**, le recours à l'utilisation de matériaux biosourcés, issus du territoire (paille, roseau ou autre fibres issues de l'entretien des espaces naturels), comme isolants est retenu. Le taux d'aide est proposé à la hausse pour rendre la politique plus incitative sur ces techniques encore peu développées, mais le plafond de travaux subventionnables est baissé à 15 000 €.

Tous les projets de construction neuve incorporant de la terre (et des matériaux biosourcés si l'option est retenue), sont éligibles, publics ou privés, logements ou dépendances, murs de clôture...

Les projets de bâtiments doivent avoir obtenu un permis de construire et faire l'objet de devis d'entreprises permettant de valider l'utilisation de la terre et des matériaux biosourcés.

CONSTRUCTION NEUVE			
Nature de travaux éligibles	Taux d'aide	Plafond de travaux éligible	Plafond de subvention
Construction en terre massive porteuse	40 %	20 000 €	8 000 €
Terre en second œuvre (possibilité d'utiliser des matériaux biosourcés locaux)	20 %	15 000 €	3 000 €

2 - POLITIQUE D'AIDE À LA RÉNOVATION DU PATRIMOINE BÂTI EN BAUGE

2.1. La rénovation extérieure

- Financement à 20 % des travaux de reprise à base de terre exclusivement (rebouchages, remplacement de reprises d'agglos, briques par des mortiers de terre ou des maçonneries de terre crue...), les enduits à base de sables et terres locales et chaux naturelle non colorée et non formulée, quand ils sont strictement nécessaires du fait de la qualité de la terre et de son exposition, sur les bâtiments peu dénaturés, ou pour lequel un travail de restitution de l'état d'origine est prévu en généralisant le plafond à 30 000 € (au lieu des 35 000 € uniquement sur les bâtiments étudiés dans le cadre de la mission d'inventaire).

- Pour garder la main sur les rénovations des bâtiments terre dénaturés, un taux plus faible (15%) et un plafond plus faible (15 000 € de travaux subventionnable), uniquement sur les enduits à base de sables et terres locales et chaux naturelle non colorée et non formulée.

- Dans les deux cas, suppression des financements sur les postes d'échafaudage, de dégradation des enduits ou joints existant, de rejointoiement des soubassements, postes qui peuvent représenter plus de 50 % de l'aide apportée actuellement.

- Prise en charge du remplacement des linteaux abîmés et restitution d'ouverture (jambage et linteaux refaits).

- Prise en charge des travaux de reprise en sous œuvre, des drainages, des tirants, travaux nécessaires à la stabilisation indépendants de l'usage de la terre, mais qui peuvent permettre d'inciter à la conservation d'un mur, plutôt qu'à sa démolition et son remplacement par une maçonnerie d'agglos souvent plus simple.

RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU PATRIMOINE BÂTI EN BAUGE		
	Bâti terre dénaturé	Bâti terre repéré par la mission d'inventaire, ou peu dénaturé et restitution lourde
Taux	15 %	20 %
Plafond	15 000 €	30 000 €
Aide maximale	2 250 €	6 000 €

Accusé de réception en préfecture
050-255002552-20240528-DELIB_B2024_18-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

2.2. La rénovation intérieure

Les enjeux sur la rénovation intérieure restent importants pour apporter des solutions, techniquement et environnementalement pertinentes à l'amélioration thermique, poussée par les politiques nationales, régionales et départementales. Les critères sont resserrés sur les enduits de finition en terre crue (plus d'aide sur les enduits à la chaux), les isolations de panneaux biosourcés collés et enduits à la terre, les isolations et correcteurs thermiques à l'aide de mélanges de fibres végétales/terre, fibres végétales/chaux.

RÉNOVATION INTÉRIEURE DU PATRIMOINE BÂTI EN BAUGE	
Taux	20 %
Plafond	30 000 €
Aide maximum	6 000 €

3 - Politique d'aide à la rénovation des couvertures en chaume

La rénovation des couvertures en chaume est maintenue en l'état pour continuer d'accompagner l'entretien des quelques couvertures encore présentes sur le Parc.

RÉNOVATION COUVERTURE EN CHAUME		
Plafond de travaux T.T.C.	Taux d'aide	Plafond de subvention
20 000 €	20 %	4 000 €